

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 20 février 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 331/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Valence.

Du 24 janvier 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 331/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Valence.

Du 24 janvier 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 1 6 8 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Texte modifié :

Arrêté n° 360 du 17 mai 1999 (BOC/PA du 21 juin 1999, p. 3421).

Texte abrogé :

Arrêté n° 524 du 9 juin 2000 (BOC/PA N° 27 du 3 juillet 2000).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°8 du 20 février 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 360 du 17 mai 1999 ⁽¹⁾ portant dissolution de cercles en 1999 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Valence est créé à compter du 25 novembre 2011.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Valence est un cercle interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Valence.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Valence assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. L'arrêté n° 360 du 17 mai 1999 (1) est modifié comme suit :

- dans le tableau de l'annexe, supprimer les lignes relatives à la circonscription militaire de défense de Lyon.

Art. 5. L'arrêté n° 524 du 9 juin 2000 (2) portant dissolution du cercle mixte du 45^e régiment de transmissions à Montélimar (Drôme), est abrogé.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA du 21 juin 1999, p. 3421.

(2) BOC/PA N° 27 du 3 juillet 2000.